

# B.O. n°45 du 6 décembre 2018

## Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

### Calendrier de la session 2019

NOR : MENE1829975N  
note de service n° 2018-136 du 15-11-2018  
MENJ - DGESCO MPE

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Polynésie française ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

---

Conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), une session d'examen est organisée **le mercredi 29 mai 2019 à 14 heures** (heure de Paris).

Les inscriptions se dérouleront du **mercredi 30 janvier au mercredi 13 mars 2019**.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCM (questionnaire à choix multiples). Sur la grille de réponses, le candidat ne doit remplir qu'une seule case par question.

1 - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

Durée totale de l'épreuve obligatoire : **2 heures 30, de 14h00 à 16h30**.

Durée de l'épreuve facultative d'anglais : **30 minutes, de 16h30 à 17h00**.

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

2 - Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **3 heures**

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury - Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;

- 2e partie (durée trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectuera à partir de la grille fournie en annexe.

### 3 - Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) adressera l'ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets, des grilles de correction et des barèmes de notation.

Les recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Marc Huart

Annexe [Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA](#)